

25 octobre 2022

Madame, Monsieur, administrateur d'EDF

Le Conseil d'administration d'EDF va très prochainement se prononcer sur le rapport de l'expert indépendant, choisi par le Conseil, sur le projet de note d'opération visant les actions EDF déposé le 4 octobre 2022 par l'Etat auprès de l'Autorité des marchés financiers.

L'association Energie en actions, d'actionnaires salariés EDF, soutenue par de nombreux actionnaires individuels, vous a adressé le 12 octobre la copie de son courrier adressé à Monsieur Olivier Péronnet du cabinet Finexsi, contestant le niveau "spoliatif" du prix de 12 euros par action proposé par l'Etat.

Vous avez également du recevoir, plus récemment, la copie des rapports de l'expert et des avocats mandatés par les Conseils de surveillance des fonds d'actionariat salarié pour défendre les intérêts des porteurs de parts, qui contestent également le prix proposé par l'Etat.

Lors d'un échange que nous avons eu avec Monsieur Péronnet, nous avons eu l'occasion de développer nos arguments, de souligner que le contenu du Projet de Note d'Information élude un certain nombre d'informations primordiales, et de lui présenter les détails de nos calculs. Ainsi, pour :

- atteindre une « opération blanche » pour les minoritaires en euros courants avant prélèvements sur dividendes, l'Etat devrait proposer au moins 9,504 milliards d'euros pour acquérir les actions de minoritaires, soit un **prix minimal de 15,03 €/action**,
- **assurer un bilan équitable sur la période pour l'Etat et les minoritaires au prorata de leur part actuelle au capital, il faudrait même que le prix de l'offre soit relevé à 16,95€/action.**

Il convient en effet de rappeler que dans la mesure où l'Etat prévoit de lancer un retrait obligatoire à l'issue de son projet d'OPA simplifié, l'expert indépendant devrait dans sa note aborder le sujet d'un **prix équitable pour les actionnaires** (cf. mention sur le site de l'AMF : « À l'issue de toute offre publique, si les titres non apportés à l'offre représentent moins de 10 % du capital et des droits de vote, l'actionnaire majoritaire peut mettre en œuvre, sous trois mois, un retrait obligatoire sur ces titres. Les actionnaires minoritaires sont alors indemnisés et les titres de la société visée radiés du marché. Un expert indépendant est désigné par la société visée afin de déterminer le prix du retrait obligatoire (« attestation d'équité »). » <https://www.amf-france.org/fr/dans-quelles-conditions-un-retrait-obligatoire-peut-il-etre-mis-en-place>

Nous nous permettons de vous rappeler qu'en application du code Afep - Medef :

- "l'administrateur est mandaté par l'ensemble des actionnaires et doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise",
- "l'administrateur a l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante."

**Au nom de nombreuses personnes physiques actionnaires d'EDF, nous en appelons à votre responsabilité, à l'occasion de l'examen du rapport de l'expert indépendant, pour préserver les intérêts de la société et de ses actionnaires minoritaires** (notamment ceux qui ont fait confiance en l'entreprise, il y a plusieurs années, en investissant une partie de leur épargne en actions EDF, et ont conservé toute ou partie de leurs actions).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Association Energie en actions, d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF

[contact.energieenactions@gmail.com](mailto:contact.energieenactions@gmail.com) <http://www.energie-en-actions-edf.fr>

<https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions>